

Ville de Métis-sur-Mer



CANADA PROVINCE OF QUÉBEC VILLE DE MÉTIS-SUR-MER

PUBLIC NOTICE

DEPOSIT OF THE 2017 COLLECTION ROLL

PUBLIC NOTICE, is by the present given by the undersigned, Director General, that the collection roll of the Town of Métis-sur-Mer for the financial year 2016 prepared by the treasurer including the general taxes, the sector taxes and the tariffs was completed and deposited at the office of the undersigned located at 138, rue Principale, where interested parties can take note of it.

Moreover, NOTICE is by the present given that the sending of the tax bills will be made at the latest on February 10, 2017.

All the people registered to the collection roll are asked to pay their tax bills according to the details indicated on the account. They can choose to send by mail post-dated cheques, to pay at the municipal office, to pay at their financial institution counter or to pay through Internet Payment System.

An interest at the rate determined by the council is charged on the accounts passing the due date indicated on the bill.

The taxpayers who do not receive their tax bill can obtain a copy at the municipal office of Ville de Métis-sur-Mer.

Given at Métis-sur-Mer, this 25th day of January, 2017.

Stéphane Marcheterre Director General and secretary-treasurer

COPIE FRANÇAISE DE L'AUTRE CÔTÉ



Ville de Métis-sur-Mer



CANADA PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE MÉTIS-SUR-MER

AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION 2017

AVIS PUBLIC, est par les présentes donné par le soussigné, directeur général, que le rôle de perception de la Ville de Métis-sur-Mer pour l'exercice financier 2017 préparé par le trésorier comprenant les taxes générales, les taxes de secteur et les tarifs a été complété et est déposé au bureau du soussigné situé au 138, rue Principale, où les intéressés peuvent en prendre connaissance.

De plus, AVIS est par les présentes donné, que l'envoi des comptes de taxes sera fait au plus tard le 10 février 2017.

Les personnes inscrites au rôle de perception sont requises d'acquitter leurs comptes de taxes selon les modalités indiquées sur le compte. Elles ont le choix d'expédier par courrier des chèques postdatés, de payer au bureau municipal, de payer au comptoir de leur institution financière ou d'utiliser le Service de Paiement Internet.

Un intérêt au taux fixé par le conseil est ajouté sur les comptes passant la date d'échéance indiquée sur la facture.

Les contribuables qui n'auraient pas reçu leurs comptes de taxes peuvent en obtenir une copie au bureau municipal de la Ville de Métis-sur-Mer.

Donné à Métis-sur-Mer, ce 25 janvier 2017	
	Stéphane Marcheterre
	Directeur général et secrétaire-trésorier

ENGLISH COPY ON THE OTHER SIDE